

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin

D FAS

2018 / 0148

ARRETE

du 20 AOUT 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2018
du Service d'Accueil de Jour
de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour de BARTENHEIM en date du 20 janvier 2014 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	52 232 €
Groupe II	200 330 €
Groupe III	47 365 €
Total Dépenses (classe 6)	299 927 €
Produits de tarification (Groupe 1)	266 171 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	17 795 €
Incorporation du résultat (excédent)	15 961 €
Total Recettes (classe 7)	299 927 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM pour l'année 2018, est fixée à **266 171 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} octobre 2018** à **92,78 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 du prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

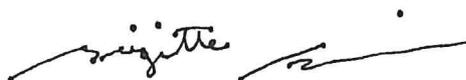
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT